

## Mariage



## Mariage



## De quoi s'agit-il ?

- Le mariage est l'union officielle d'un couple. Il doit être librement consenti et donne un statut et un régime matrimonial aux époux(ses).

## Où faire la demande ?

- Les futur(e)s époux(ses) majeur(e)s doivent se présenter à la mairie :
  - d'un de leur domicile,
  - ou de celui d'un de leurs parents,
  - ou à la mairie de l'une de leur résidence établie par au moins un mois d'habitation continue.

## Quelles sont les pièces à fournir ?

Les pièces suivantes doivent être fournies par **chacun(e) des époux(ses)** lors du dépôt du dossier de mariage.

- un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois, au dépôt du dossier,
- un titre d'identité,
- un justificatif de domicile au nom des futur(e)s époux(ses) : quittance de loyer (si bailleur public), facture d'énergie ou de téléphonie (hors mobile), avis d'imposition,
- attestation sur l'honneur de domicile ou de résidence,
- l'identité des témoins majeurs (2 minimum, 4 maximum).

La publication des bans, qui dure 10 jours, aura lieu après le dépôt des pièces obligatoires et la réalisation de l'audition.

D'autres documents complémentaires peuvent être demandés en fonction de la situation des futur(e)s époux(ses) :

- certificat du notaire en cas de contrat de mariage,
- justificatif de domicile d'un des parents des futur(e)s époux(ses).

En cas de divorce, de veuvage ou de nationalité étrangère d'autres documents seront demandés.

## Informations complémentaires

La date de célébration du mariage, hors dimanche et jours fériés, est laissée au libre choix des futur(e)s époux(ses).



En revanche, l'heure de la cérémonie sera déterminée par l'Officier d'Etat Civil après entente avec les futur(e)s époux(ses).  
Le mariage civil doit avoir lieu **avant** le mariage religieux.

## De quoi s'agit-il ?

- Le mariage est l'union officielle d'un couple. Il doit être librement consenti et donne un statut et un régime matrimonial aux époux(ses).

## Où faire la demande ?

- Les futur(e)s époux(ses) majeur(e)s doivent se présenter à la mairie :
  - d'un de leur domicile,
  - ou de celui d'un de leurs parents,
  - ou à la mairie de l'une de leur résidence établie par au moins un mois d'habitation continue.

## Quelles sont les pièces à fournir ?

Les pièces suivantes doivent être fournies par **chacun(e) des époux(ses)** lors du dépôt du dossier de mariage.

- un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois, au dépôt du dossier,
- un titre d'identité,
- un justificatif de domicile au nom des futur(e)s époux(ses) : quittance de loyer (si bailleur public), facture d'énergie ou de téléphonie (hors mobile), avis d'imposition,
- attestation sur l'honneur de domicile ou de résidence,
- l'identité des témoins majeurs (2 minimum, 4 maximum).

La publication des bans, qui dure 10 jours, aura lieu après le dépôt des pièces obligatoires et la réalisation de l'audition.

D'autres documents complémentaires peuvent être demandés en fonction de la situation des futur(e)s époux(ses) :

- certificat du notaire en cas de contrat de mariage,
- justificatif de domicile d'un des parents des futur(e)s époux(ses).

En cas de divorce, de veuvage ou de nationalité étrangère d'autres documents seront demandés.

## Informations complémentaires

La date de célébration du mariage, hors dimanche et jours fériés, est laissée au libre choix des futur(e)s époux(ses).



En revanche, l'heure de la cérémonie sera déterminée par l'Officier d'Etat Civil après entente avec les futur(e)s époux(ses).  
Le mariage civil doit avoir lieu **avant** le mariage religieux.